



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant les travaux de raccordement branchement ERDF, 14 rue de la Mouline, réalisés par l'entreprise INEO, avenue du Docteur Schinazi cidex 285, 33083 Bordeaux Cédex ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés dans la période du 19 au 26 octobre 2015 inclus, le stationnement, la circulation et l'accès aux piétons restent inchangés.

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

- X Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- X Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- X Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- X L'entreprise INEO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 2 Octobre 2015

Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.